

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du mardi 21 mai 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un mai à vingt heures trente, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME.

Présents : Mesdames et Messieurs, BEUGRAND Etienne, CAMPENON Hervé, DARRICAU Jean-Pierre, DELAVAU Jean-Claude, DUBUIS Simone, FOREST Gilles, GOASDOUE Bernadette, HEYLLIARD Jean-François, HUSSON Olivier, JENNEPIN Eric, LAB Brigitte, LARMURIER Isabelle, LEPESME Chantal, MENESTRET Yannick, MICHARD Céline, PERCIK Patrick, PERIGAULT Isabelle, PIOT Valérie, PLATEL Véronique, PRUDON Michel, STOURME Patrick.

Absents excusés : M GIROUD Christian - pouvoir à M HEYLLIARD Jean-François
Mme DUTORDOIR Monique - pouvoir à Mme PERIGAULT Isabelle
M. VERSAULT Albert - pouvoir à Mme DUBUIS Simone
Mme LEVAILLANT Pascale - pouvoir à M DARRICAU Jean-Pierre
M SPITAELS Jérôme, - pouvoir à M FOREST Gilles
M DENEST Bernard, - pouvoir à Mme MICHARD Céline
M BERTHELOT Albert - pouvoir à M STOURME Patrick
Mme LAFORGE Martine - pouvoir à M HUSSON Olivier

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DUBUIS Simone

Date de convocation : 14 mai 2013

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 29

Assistait également à la réunion : Mme Casafina Directrice Générale des Services.

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance et énumère les points inscrits à l'ordre du jour.

- 1 ➤ attribution subvention 2013 syndicat Centre Brie.
- 2 ➤ décision modificative SPANC.
- 3 ➤ création régime d'avances et de recettes piscine.
- 4 ➤ tarifs piscine 2013
- 5 ➤ règlement piscine
- 6 ➤ conditions leçons de natation
- 7 ➤ convention parking bus jeunesse
- 8 ➤ création d'un CDD temps partiel 7h/heb gestion du site internet.
- 9 ➤ renouvellement emploi aidé « + de services au public »
- 10 ➤ extension des compétences- aménagement numérique –modification des statuts
- 11 ➤ travaux logement de fonction de la MARPA.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

1 ➤ OBJET : Subvention pour le Syndicat d'initiative du Centre Brie.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence tourisme.

Vu la demande de la Présidente du syndicat d'initiative du Centre Brie en date du 22 janvier 2013,

Le Président,

Rappelle que depuis sa création le syndicat d'initiative du Centre Brie développe la mise en œuvre d'activités au service du territoire,

Propose d'accorder à ce syndicat une subvention d'un montant de 3 752 € pour son fonctionnement pour 2013.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Autorisent le Président à verser une subvention d'un montant de 3 752 € au Syndicat d'initiative du Centre Brie.

les crédits sont inscrits au budget 2013 comme suit : chapitre 65, nature 6574,

2> OBJET : Décision Modificative SPANC: formation du personnel.

M STOURME Président,

Afin de prévoir une formation professionnelle concernant le SPANC, propose la décision modificative suivante :

Compte 611 - 945 Euros

Compte 6535 +945 Euros

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Acceptent de prendre la Décision Modificative suivante :

Compte 611 - 945 Euros

Compte 6535 +945 Euros

3> OBJET : PISCINE DES SOURCES DE L' YERRES - CREATION REGIE

Suite au transfert de la compétence, il est nécessaire d'instituer une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées, ainsi que pour l'achat et la vente de produits « snack-bar » et de loisirs sur la piscine.

Le Conseil communautaire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/05/13;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès du service de la piscine Des Sources de l'Yerres.

Article 2 : Cette régie est installée à Courpalay 32 ter Rue de l'Yvron.

Article 3 : Cette régie fonctionne du 1er juin au 15 septembre chaque année.

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Entrées piscine: individuelles et carnets
- Produits « snack-bar » et produits de loisirs.

La régie règle les produits suivants :

- Produits « snack-bar » et produits de loisirs.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires, chèques bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Un fond de caisse de 150 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par semaine.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Président et à chaque versement, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur en raison du caractère temporaire de la régie. Il est conseillé au régisseur de souscrire une assurance.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Les membres du Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A : 28 voix POUR et 1 abstention Mme LEVAILLANT Pascale

- **Acceptent** de création d'une régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement de la piscine des Sources de l'Yerres,

- **Autorisent** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

4> OBJET : PISCINE DES SOURCES DE L' YERRES- TARIFS 2013

Suite au transfert de la compétence, il est nécessaire de voter les tarifs d'entrées à la piscine des Sources de l'Yerres applicables à compter de l'année 2013.

Madame PIOT Vice-Présidente, présente les tarifs suivants :

Enfant au ticket : 2,50 €

Enfant (carnet de 10 tickets) : 20 €

Adulte au ticket : 4,00 €

Adulte (carnet de 10 tickets) : 30 €

LES CARTES PASS sont réservées aux habitants des communes de la communauté de communes des Sources de l'Yerres.

Carte PASS enfant : 30 €

Carte PASS adulte : 50 €

Carte PASS CLSH : 20 €

Les élèves suivant les cours de natation et autres activités dispensés par le MNS bénéficient de l'accès gratuit à la piscine ; toutefois, ceux souhaitant rester dans le bassin après le cours doivent payer leur entrée.

L'accès gratuit à la piscine est autorisé aux pompiers, gendarmes et MNS dans le cadre de leur entraînement professionnel.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À: 28 voix POUR et 1 Abstention Mme LEVAILLANT Pascale

- **Valident** les tarifs aux conditions énoncées ci-dessus à compter de l'année 2013,

- **Autorisent** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Arrivée de Mme LAFORGE Martine qui prend part aux votes suivants.

5> OBJET : PISCINE DES SOURCES DE L' YERRES – ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR

Suite au transfert de la compétence, il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur de la piscine.

Madame PIOT Vice-Présidente, présente les termes du règlement intérieur de la piscine annexé à la présente délibération. Celui-ci sera affiché à l'entrée de la piscine.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À: 28 voix POUR et 1 abstention Mme LEVAILLANT Pascale

- **Adoptent** le règlement intérieur de la piscine tel que présenté en annexe,

- **Autorisent** le Président à signer le règlement intérieur ainsi que tous documents s'y rapportant.

6> OBJET : COURS DE NATATION A TITRE PRIVE PISCINE DES SOURCES DE L' YERRES

Les MNS (Maîtres Nageurs Sauveteurs) saisonniers sont sollicités par des usagers pour des leçons individuelles de natation et pour des cours d'aquagym.

Il convient de préciser que ces cours sont dispensés pendant les heures d'ouverture au public mais en dehors du temps de travail des MNS concernés et à titre privé.

En effet, ceux-ci étant affectés prioritairement à la surveillance des bassins, il n'est pas possible d'intégrer des leçons particulières de natation dans l'emploi du temps des Maîtres Nageurs.

Ce système de leçons de natation à titre privé est pratiqué dans de nombreuses piscines sur le territoire national et permet d'attirer et de recruter des MNS saisonniers pour la saison estivale en leur offrant une possibilité de complément de rémunération.

Les MNS concernés doivent respecter le cadre réglementaire (diplôme, carte professionnelle, assurance responsabilité personnelle).

Il est proposé de mettre le bassin à disposition des MNS saisonniers à titre gratuit.

Afin de clarifier les responsabilités et rôles de chacun et le cadre réglementaire de ces cours de natation, il est proposé :

- d'établir une convention entre les MNS saisonniers et la collectivité les autorisant à dispenser des cours de natation à titre privé dans l'enceinte de la piscine des Sources de l'Yerres et précisant les règles de fonctionnement.

Les membres du conseil communautaire, entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

A 26 voix POUR et 3 abstentions : Mme LEVAILLANT Pascale, Mme LARMURIER Isabelle, M PRUDON Michel.

- **Autorisent** les Maîtres Nageurs saisonniers à donner des cours de natation à titre privé en utilisant les bassins de la piscine en dehors de leurs heures de travail.

- **Approuvent** les termes de la convention à passer avec les MNS saisonniers.

- **Autorisent** Monsieur le Président à signer la présente convention ainsi que tout document s'y rapportant.

7>OBJET : Convention parking bus jeunesse

Le président,

Explique que pour garer en sécurité le nouveau bus jeunesse, il est nécessaire de prévoir une place de parking abritée.

M FOREST, a sollicité une personne de sa commune disposant de locaux suffisants.

M STOURME, propose donc de passer une convention de location avec Mme Françoise GARCONNAT-VEYCRUYSSSE domiciliée 11 rue du Général de Gaulle à Pecy.

Le loyer mensuel de cette location s'élève à 20 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire,

A l'unanimité

- **Acceptent** la location du parking pour le bus jeunesse

- **Autorisent** le Président à signer la convention s'y rapportant.

8>OBJET : Création d'un CDD temps partiel 7h/heb gestion site internet

M. STOURME, Président,

Rappelle que le contrat aidé de M CHATARD prend fin le 31 août et que cet agent a donné toute satisfaction durant son contrat, particulièrement dans le domaine informatique et la gestion du site internet.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des compétences de M CHATARD, le Président souhaite qu'un CDD d'un an, sur la base de 7 heures hebdomadaires, lui soit proposé.

A cette fin il propose de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1 septembre 2013.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À 27 voix POUR et 2 abstentions : Mme LARMURIER Isabelle et M JENNEPIN Eric.

Décident la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps partiel de 7h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2013.

9> OBJET : renouvellement du poste d'accueil dans le cadre de l'opération « + de services au public »

Mme PERIGAULT Vice-Présidente

Propose de faire à nouveau appel à un emploi aidé pour assurer l'accueil et l'accompagnement des personnes venant sur la maison des services demander des renseignements concernant les opérateurs présents dans le cadre de l'opération « plus de services au public ». cette mission principale sera complétée par des missions de secrétariat, de gestion du matériel mutualisé et de gestion de salles.

L'éligibilité au contrat aidé est réservée au public dit prioritaire :

- demandeur d'emploi inscrit sur nos listes depuis au moins un an,

- travailleur handicapé avec une reconnaissance (RQTH) de la MDPH (ex COTOREP),
- jeune résidant en Zone Urbaine Sensible,
- senior (plus de 50 ans).

Concernant la prise en charge,

Celle-ci varie en fonction de la personne recrutée de 60% du SMIC pour 20 heures (pour tout public) à 80% du SMIC pour 26 heures (pour le public prioritaire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 97I ;

Il convient donc de renouveler le poste d'agent d'accueil contractuel (emploi aidé senior), afin d'assurer les missions de l'opération « + de services au public » missions de secrétariat, de gestion du matériel mutualisé et de gestion de salles.

.Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À : 28 voix POUR et 1 Abstention Mme PLATEL Véronique

Acceptent le renouvellement d'un poste d'agent d'accueil contractuel à temps partiel (25 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2013.

10> OBJET : Compétence Aménagement Numérique.

Vu les articles L 5211-17 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;

Vu la délibération du 5 octobre 2010 approuvant les statuts de la Communauté de communes des Sources de l'Yerres ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Sources de l'Yerres., et notamment son article 12 (Compétences optionnelles) ;

Considérant la création du Syndicat mixte SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant la nécessité d'acquérir cette compétence en vue de la transférer au Syndicat mixte ;

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS :

ARTICLE 12 : Compétences facultatives

➤ **Transport**

- Sont d'intérêt communautaire, en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organisation et le financement des transports publics de voyageurs

➤ **Tourisme**

Dès à présent, sont définies d'intérêt communautaire pour la compétence tourisme, et en application de l'article L5214-16 du CGCT, les interventions suivantes :

1) Ensemble des compétences définies au sens de l'article 10 de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, comprenant notamment :

- définition et mise en œuvre d'une *politique touristique* pour le territoire, avec l'élaboration et le suivi d'un document de programmation dénommé « Schéma Communautaire de Développement Touristique des Sources de l'Yerres »,
- actions d'information et de *promotion touristique* portant sur le territoire communautaire et identifiées par le schéma intercommunal de développement touristique.

2) Réalisation de programmes d'investissements structurants pour le territoire dans le cadre du développement touristique.

➤ **En matière d'actions culturelles et de loisirs**

- Organisation de manifestations à vocations culturelles, sportives ou de loisirs d'intérêt communautaire sur le territoire d'une ou plusieurs communes appartenant à la communauté des communes « Les Sources de l'Yerres ». Sont d'intérêt communautaire les manifestations culturelles, sportives ou de loisirs contribuant à la promotion de la communauté des communes « Les Sources de l'Yerres ».

➤ **Système d'Information Géographique**

Mettre en place et gérer un Système d'Information Géographique sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres.

Le SIG communautaire sera composé de couches d'informations géographiques levées sur le terrain, intégrées au SIG et mises à jour régulièrement.

➤ **En matière d'aménagement numérique,**

La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de l'ensemble des communes de la communauté de communes.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix POUR et 6 Abstentions : Mme LEVAILLANT Pascale, M PERCIK Patrick, Mme PIOT Valérie, M DELAVAUZ, Mme MICHARD Céline, M DENEST Bernard.

Acceptent la modification de l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes.

Demandent aux conseils municipaux de se prononcer sur la modification des statuts, notamment son article 12.

Autorisent le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette modification des statuts.

QUESTIONS DIVERSES :

M MENESTRET :

Annonce que la Fête de la Musique à Courpalay se déroulera le samedi 22 juin, il demande que l'information soit relayée par la communauté de communes.

M PRUDON :

Fait état de « difficultés » pour trouver aisément les informations concernant la piscine sur le site de la communauté de communes. M HUSSON répond que ce défaut a été constaté par la commission internet et qu'il y sera remédié.

M STOURME :

Annonce la date du prochain conseil communautaire le mardi 25 juin à 20h30.

**L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22 heures 30**